AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2715

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2715 concernant la rémunération des membres du conseil et le remboursement de leurs dépenses

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026 et conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 octobre 2026

L'assistante-greffière,
Suzanne Mireault